L'EUROPE S'ENGAGE EN **GUADELOUPE**





ATELIER Demande de Paiement FEDER - FRET

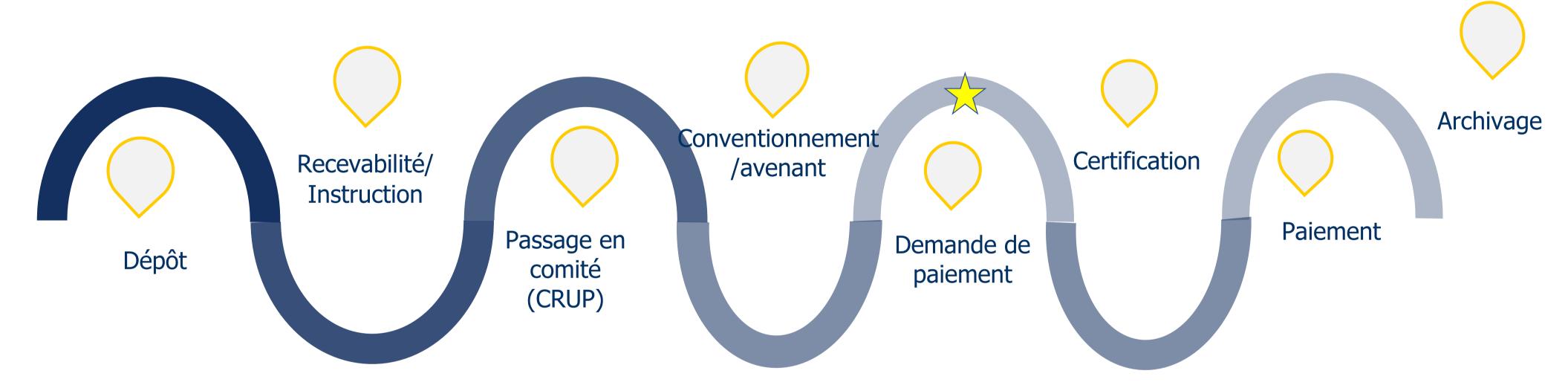
FEDER-FSE+

Guadeloupe 2021 – 2027

Mercredi 12 novembre 2025 Animé par Sarah GUILLOTOT & Lyvia DAMAS

Instructrices présentes : **Yvana FUMONT-GUIBOURDIN Liliane NICHOLSON Lucille MEPHON**

Piste d'audit d'un dossier





La demande de paiement FEDER

- Pièces obligatoires
- > Accompagnement à la saisie dématérialisée
- > Faciliter les travaux de certification | remboursement accéléré



Les objectifs de ce mode opératoire

Ce mode opératoire a vocation de vous aider à préparer votre demande de paiement dématérialisée en vous présentant les pièces obligatoires à fournir et en vous guidant dans la saisie de votre demande sur le portail E-Synergie

Une demande de paiement complète = des travaux de certification Un remboursement accéléré

Qu'est ce que le contrôle de service fait ?

Pour chaque demande de paiement présentée par le bénéficiaire, le service Certification (ou le prestataire mandaté par l'AG) réalise un rapport de « contrôle de service fait ».

- Il vérifie l'exactitude des éléments indiqués dans votre demande, les justificatifs de réalisation physique et comptable présentés, le respect des engagements et obligations, ainsi que les attestations sur l'honneur renseignées le cas échéant.
- Ce contrôle sur pièces peut éventuellement être complété par une « visite sur place » (dont vous êtes systématiquement informé au préalable) afin de s'assurer de la réalité des investissements ou des prestations et du respect des obligations, de publicité notamment.
- En cas d'anomalie constatée, le service Certification vous informe afin de prendre les mesures nécessaires à une mise en conformité de votre opération avec les exigences nationales et européennes.

Le contenu du contrôle de service fait ?

Le contrôle de service fait porte notamment sur les éléments suivants (non exhaustif):

- la vérification physique de la réalité de l'opération conventionnée et de la conformité des investissements réalisés ;
- le respect du calendrier ;
- le montant total de l'opération et le montant de dépenses éligibles à l'opération conventionnée;
- le respect des règles d'éligibilité des dépenses ;
- la justification des dépenses valorisées et de leur acquittement ;
- le respect du plan de financement conventionné ;
- l'existence de décisions des cofinanceurs et preuves de versement ;
- l'atteinte des objectifs fixés (indicateurs);
- •le respect des obligations d'information, de publicité et autres obligations règlementaires (aides d'Etat et concurrence, commande publique, environnement, etc.)

Il convient de conserver tout document permettant de justifier les dépenses réalisées et payées dans le cadre de l'opération conventionnée.

Pièces constitutives de la demande de paiement

- La lettre d'engagement datée et signée avec cachet (elle est issue d'E Synergie) ;
- Le **formulaire de demande de paiement** daté et signé avec cachet (il est issu d'E Synergie) ;
- Le tableau des dépenses
 - Version pdf mentionnant le lieu, la date, la signature avec la qualité (du et/ou des signataires)
 - Version Excel (version Excel nécessaire pour la réalisation du contrôle) ;
- Le tableau des ressources
 - Version pdf mentionnant le lieu, la date, la signature avec la qualité (du et/ou des signataires)
 - Version Excel (version Excel nécessaire pour la réalisation du contrôle) ;
- L'attestation d'absence de double financement 2021-2027 ;
- Les devis intégrant la mention «bon pour accord» (incitativité) ;
- Les factures et autres justificatifs <u>classés</u> dans l'ordre du tableau récapitulatif des dépenses;
- Les pièces de la commande publique conformes à l'état des dépenses présentées ;
- Les livrables

Pièces constitutives de la demande de paiement

- Le tableau des ressources doit être en adéquation avec le plan de financement ;
- Le montant conventionné, le pourcentage y afférent et le nom de l'ensemble des co-financeurs doivent figurer ;
- •Seule la partie "montant des ressources perçues pour la période .." est réservée aux modifications possibles par le maître d'ouvrage ;
- En cas de paiement par un des co-financeurs le montant versé ainsi que le numéro de mandat y afférent doivent être mentionnés.

Pièces constitutives de la demande de paiement

• L'ensemble des pièces nécessaires au traitement de la demande de paiement se trouve sur le site

www.europe-guadeloupe.fr

- --> J'ai un projet
- --> Faire une demande de paiement
- --> Document à télécharger
- •L'attestation de non double-financement pour le PO 14-20 n'est plus valable. Il convient d'utiliser uniquement celle dédiée au PO 21-27 (cf diapositive suivante)



Annexe : attestation d'absence de double financement

Conformément aux dispositions de gestion de risques et de lutte anti-fraude dans le cadre de la programmation des fonds européens 2021-2027

Je soussigné, (prénom, nom), représentant légal				
de l'entreprise				
<u>n</u> ° <u>siret</u> :				
Référence du projet concerné :				
- GPE				
- Intitulé				
Atteste sur l'honneur, n'avoir reçu aucune autre aide financière directe ou indirecte provenant du budget de l'Union ou des budgets gérés par l'Union ou pour son compte, pour les montants des dépenses du projet qui peuvent être soutenues par les fonds européens.				
Je déclare ne pas être, à ma connaissance, en situation de conflit d'intérêts avec des opérateurs qui ont soumis une offre dans le cadre de la procédure de passation du marché, que ce soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement, ni avec les sous-traitants proposés.				
À ma connaissance, il n'existe aucun fait ou élément, passé, actuel ou susceptible d'apparaître dans un avenir prévisible, qui pourrait remettre en question mon indépendance vis-à-vis d'une de ces parties.				
Fait <u>à</u>				
Signature et tampon de la structure				

Pièces attestant de la <u>réalité et des résultats de</u> <u>l'opération</u>

- •Les livrables conventionnés et les pièces attestant des réalisations physiques ;
- •Les comptes rendus de réunion, rapports, études, photos des investissements cofinancés;

Pièces comptables ou autres justificatifs permettant de justifier des dépenses

- ERD (Etat récapitulatif des Dépenses) à compléter.
- Pour les dépenses au réel :
 - ✓ les factures classées par ordre, les notes de frais etc.;
 - ✓ Les devis correspondants intégrant la mention « bon pour accord »;
- Pour les dépenses sous BSCU:
 - ✓ le Bill of Lading (BL ou autrement appelé « waybill » ou « document de connaissement maritime» ou la lettre de transport aérien (LTA);
 - ✓ le COA déclaration en douane (document qui permet de confirmer l'acheminement effectif au port de destination);
 - la liste de colisage établie par le transitaire, pour les acheminements en mode groupage et dans les cas où vous bénéficiez d'un tarif « conteneur plein » mais ne transportez pas uniquement des produits éligibles à l'aide au fret.
- Pour les dépenses relevant du GROUPAGE: https://www.europe-guadeloupe.fr/wp-content/uploads/2024/10/Attestation-type-groupage-tc-partiel-ocs-fret.pdf

ATTENTION:

Il est rappelé que même si des Options de Couts Simplifiés sont appliqués sur l'opération, les justificatifs doivent être conservés en cas de contrôles et/ou audit.

Pour tout autre type d'acheminement non couvert par les barèmes, la mobilisation de l'aide au fret sera effectuée au réel (groupage maritime export et fret aérien à l'export, fret intra-rup, inter-îles, etc...) sans pouvoir excéder les montants fixés au BSCU de l'année concernée, et avec les mêmes catégories fixées au BSCU (sauf si absence de BSCU).

Pièces permettant de justifier <u>l'acquittement</u> des dépenses

- •L'état récapitulatif des dépenses attesté par tout organisme compétent habilité :
 - Soit Commissaire aux comptes (CAC), expert comptable, comptable public ... et contresigné du représentant légal ;
 - Idem pour les dépenses du mandataire
 - Soit copies des relevés bancaires ;
 - · Les dépenses concernées doivent être mises en évidence.

Pièces relatives aux cofinancements

- ·Les conventions des cofinanceurs ;
- •L'état récapitulatif des ressources perçues attesté par tout organisme compétent habilité : CAC, expert comptable, comptable public ou relevés bancaires faisant apparaître les ressources perçues.

Le cachet, la signature et l'identité du signataire doivent être lisibles.

Pièces de mise en concurrence

- Pièces et éléments relatifs au lancement de la procédure ;
- Pièces relatives au dossier de consultation des entreprises ;
- Pièces relatives à la réception et l'analyse des candidatures et des offres ;
- Pièces relatives à la signature du marché ou du lot ;
- · Pièces relatives à l'exécution du marché ou du lot ;
- Pièces relatives aux accords-cadres avec marches subséquents ;

https://www.europe-guadeloupe.fr/jai-un-projet/faire-une-demande-de-paiement/

Pièces de publicité de l'aide UE

- Le guide de la publicité et toutes les informations associées sont disponibles sur le site <u>www.europe-guadeloupe.fr</u>
- •--> J'ai un projet
- •--> Communiquer sur mon projet

L'Europe s'engage pour la réalisation de mon projet ? Je m'engage à le faire savoir!

Mes actions de publicité sont elles conformes ?

En cas d'irrégularités sur la publicité

ITEMS du	DESCRIPTIF du « non-respect »	BAREMES « CORRECTION »		
Non-respect	(lien avec les engagements du porteur)	Retrait – Refus / Corrections financières		
ABSENCE	Absence totale de publicité européenne	Délai de remise en conformité accordé au bénéficiaire 15 jours ouvrés avant application de la correction		
PUBLICITE EUROPEENNE	→ Le bénéficiaire ne respecte aucune des obligations liées aux engagements à tenir en matière de publicité européenne	Application de barèmes de correction gradués et proportionnés :		
	→ Le bloc- marque publicitaire obligatoire (UE- Région AG) n'est pas présent	Si régularisation opérée par le bénéficiaire avec envoi des justificatifs (photographie situationnelle, lien site internet) = pas de correction appliquée		
CARENCE	Carence ou non-conformité de la publicité européenne déployée par le bénéficiaire	Si régularisation partiellement opérée par le bénéficiaire = 1 % de correction appliquée sur aide totale		
PUBLICITE EUROPEENE	→ Le bénéficiaire respecte partiellement ses obligations liées aux engagements à tenir en matière de publicité européenne	 Si aucune régularisation opérée dans le délai par le bénéficiaire ou absence du bloc- marque obligatoire (UE- Région AG) = 3% de correction appliquée sur aide totale 		
		Souplesse accordée au bénéficiaire : * Si preuve(s) de dépense(s) de publicité engagée(s) (Devis signé) = régularisation est validée = pas de correction opérée		

Avant de démarrer la saisie

Rassemblez tous les éléments nécessaires

- > La convention attributive :
 - Focus sur la période de réalisation de l'opération qui est la période d'éligibilité temporelle des dépenses présentées;
 - oFocus sur l'annexe technique et financière :
 - •Le rappel du descriptif de l'opération ;
 - •Le plan de financement des dépenses et ressources prévues sur l'opération
 - Focus sur l'annexe indicateurs de réalisation et de résultat
- > Les avenants éventuellement passés ;
- > Les justificatifs de dépenses en format dématérialisé.

Les pré requis

Utiliser un des navigateurs suivants : Mozilla Firefox (v38 minimum), Google Chrome (v43 minimum), Apple Safari (v7 minimum) ;

Ne pas utiliser Internet Explorer;

Disposer d'un compte de messagerie pour activer votre compte e-Synergie et recevoir vos alertes ;

Avoir la possibilité de numériser des documents.

C'est parti et c'est par ici!

E SYNERGIE REGION GUADELOUPE

Se créer un compte utilisateur si non déjà créé à la demande de subvention

 Sélectionnez le type organisation que vous représentez : association, entreprise ou entité publique (ne pas utiliser « particulier » car non éligible au programme régional).



Remarque: Il est possible par la suite de réinitialiser votre mot de passe en cas d'oubli en cliquant sur le lien « Mot de passe oublié ? »).

 Renseignez les informations concernant Votre organisation puis celles vous concernant dans la partie Compte utilisateur en tant que gestionnaire principal.

Gestionnaire principal : administre l'ensemble des demandes et peut créer d'autres comptes utilisateurs ayant accès qu'à leurs propres demandes d'aide (voir menu « Gestion des utilisateurs » en page 6).

Courriel du compte utilisateur : courriel utilisé comme identifiant de connexion et pour l'envoi des notifications. Il doit donc être valide et accessible et peut être replacé par la suite par une liste de diffusion regroupant des utilisateurs au sein de votre organisation.

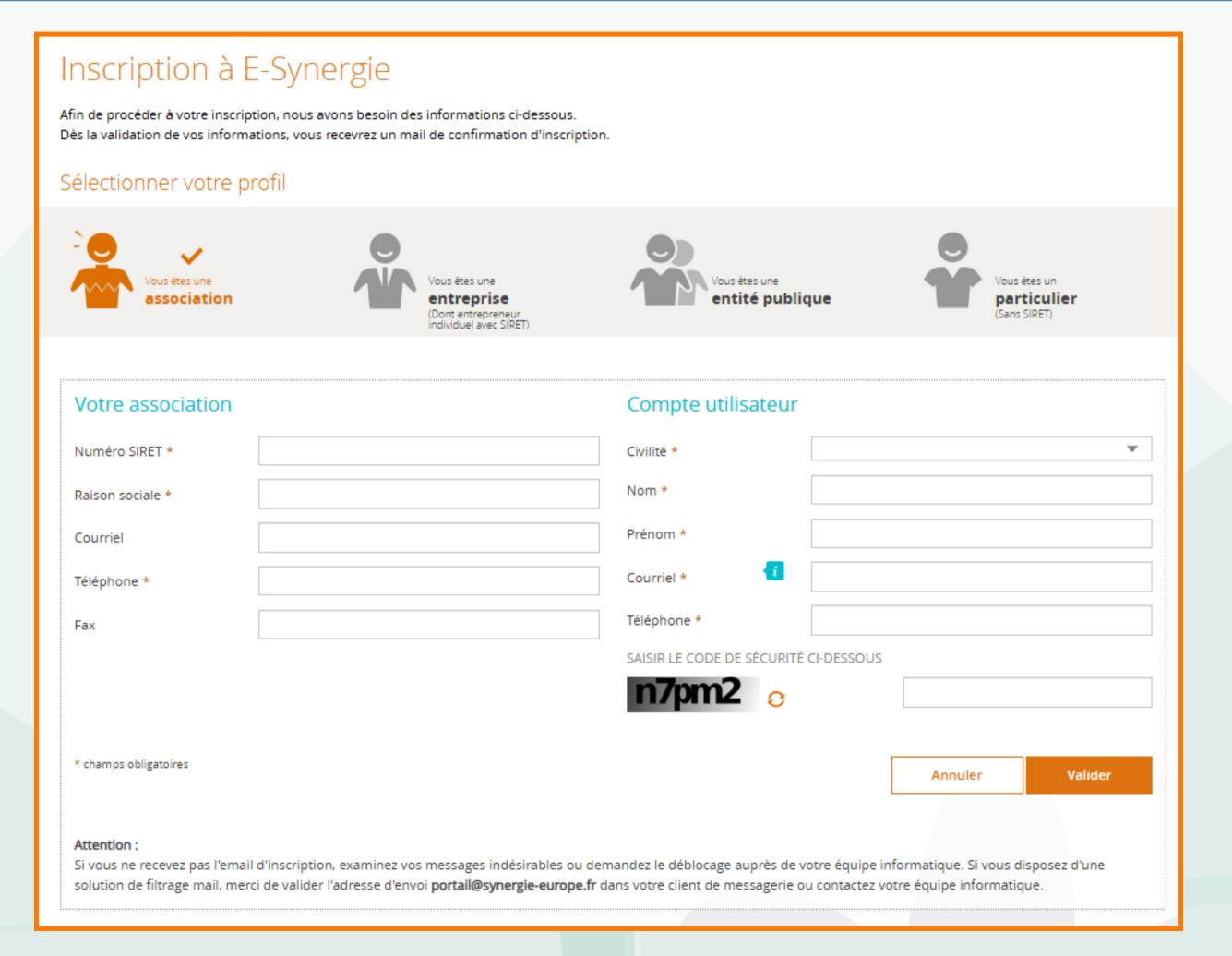




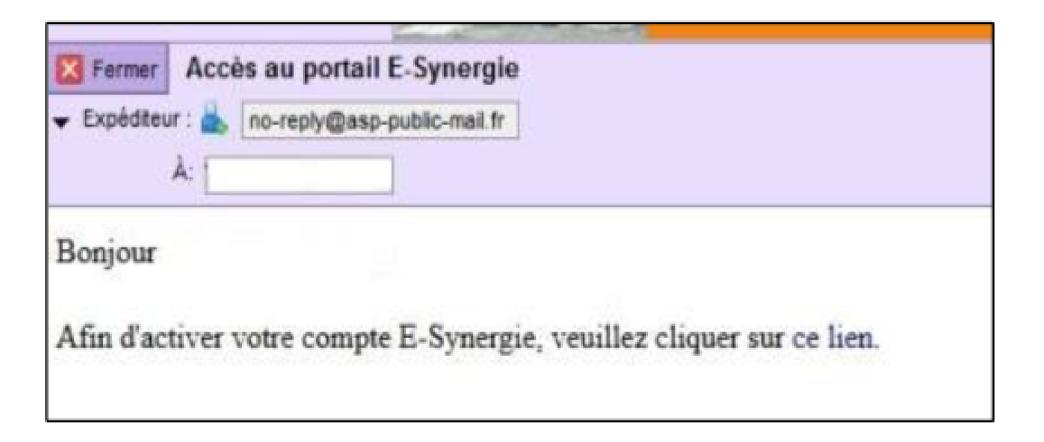
Le 1er utilisateur qui crée le compte e-synergie est automatiquement désigné comme **gestionnaire**.

Un utilisateur ne peut être "gestionnaire" de plusieurs entités, mais peut être rattaché à plusieurs entités (statut utilisateur).

d'une Dans saisie cas de demande de subvention par un (cabinet comptable, prestataire consultant, autres...) recommandé que le compte tiers e-Synergie soit créé au nom de l'entité qui porte la demande avec l'adresse e-mail du représentant légal afin qu'il dispose des droits gestionnaire. Par la suite, comptes utilisateurs pourront être créés par le gestionnaire pour ses prestataires.



Après validation, vous recevrez un mail (voir ci-dessous) vous permettant de créer votre mot de passe et d'activer votre compte.



- En cas de non-réception du mail de vérification => vérifiez vos spams et/ou courriers indésirables.
- A défaut, envoyer un e-mail à l'adresse:
 <u>referents.synergie@regionguadeloupe.fr</u> en précisant le numéro SIRET
 complet rattaché au compte de l'entité pour une prise en charge rapide

Renseignez votre mot de passe et la question secrète puis validez.



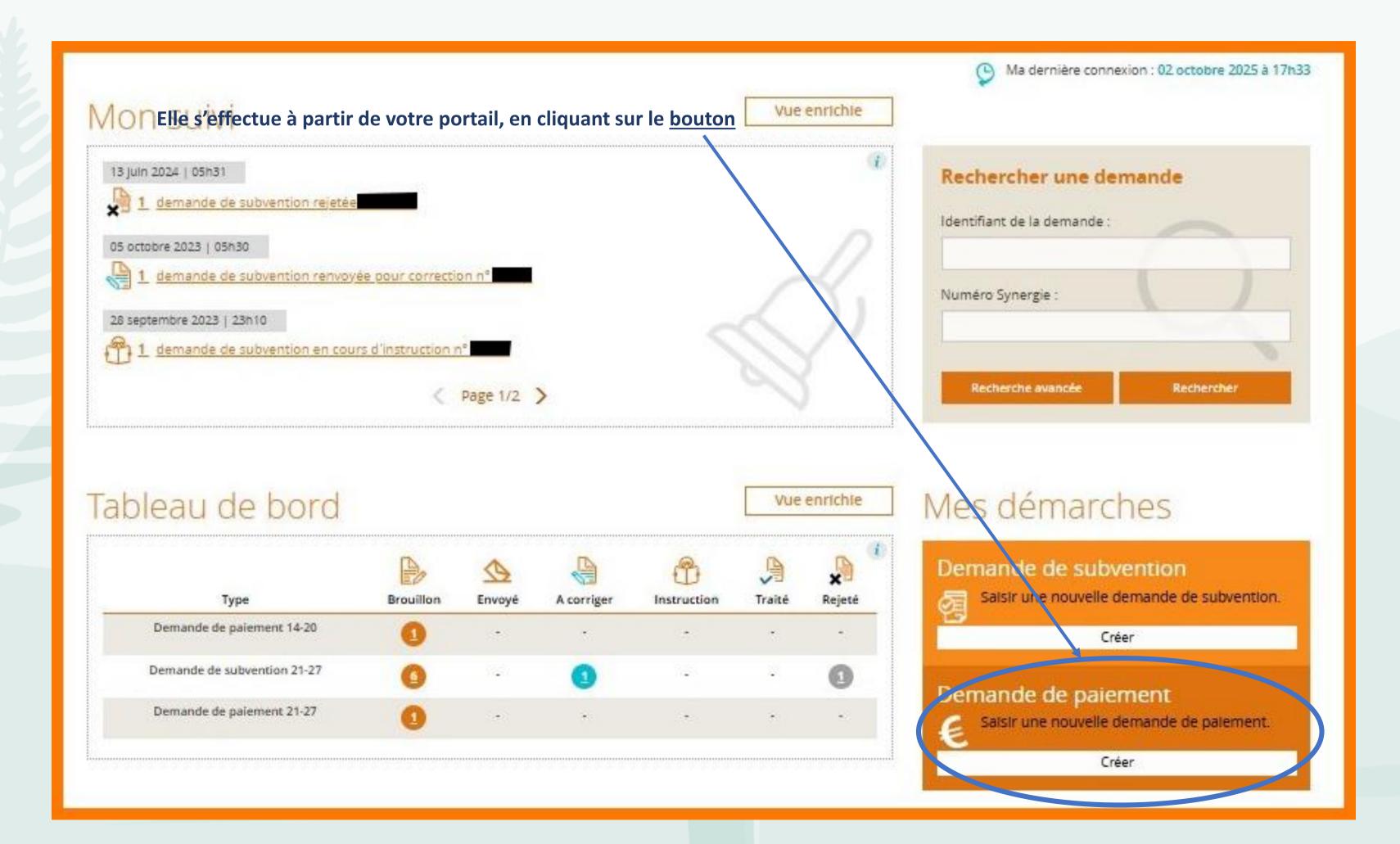


Retournez à la page d'accueil du portail puis saisissez votre identifiant (courriel) et votre mot de passe

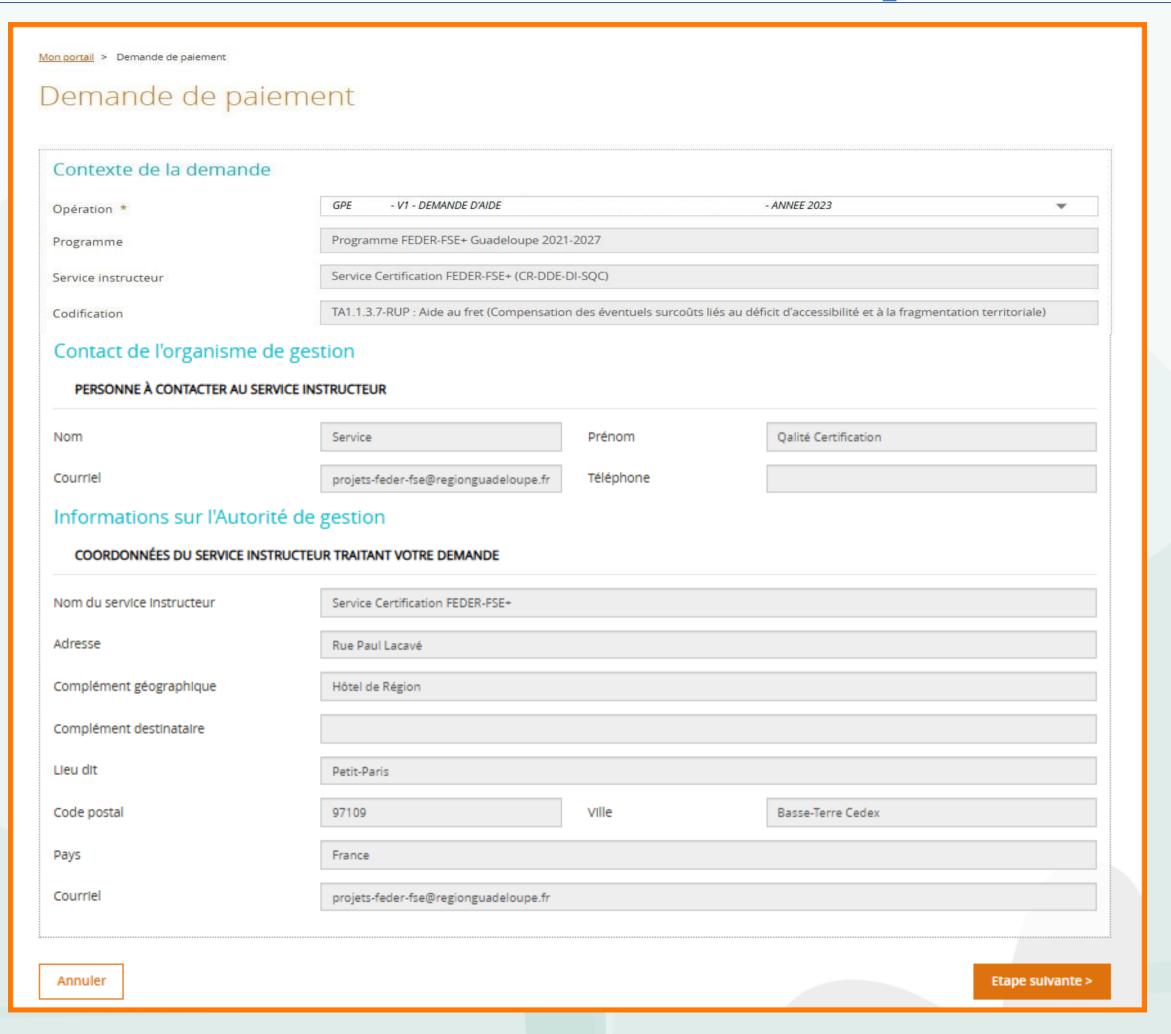
pour vous connecter



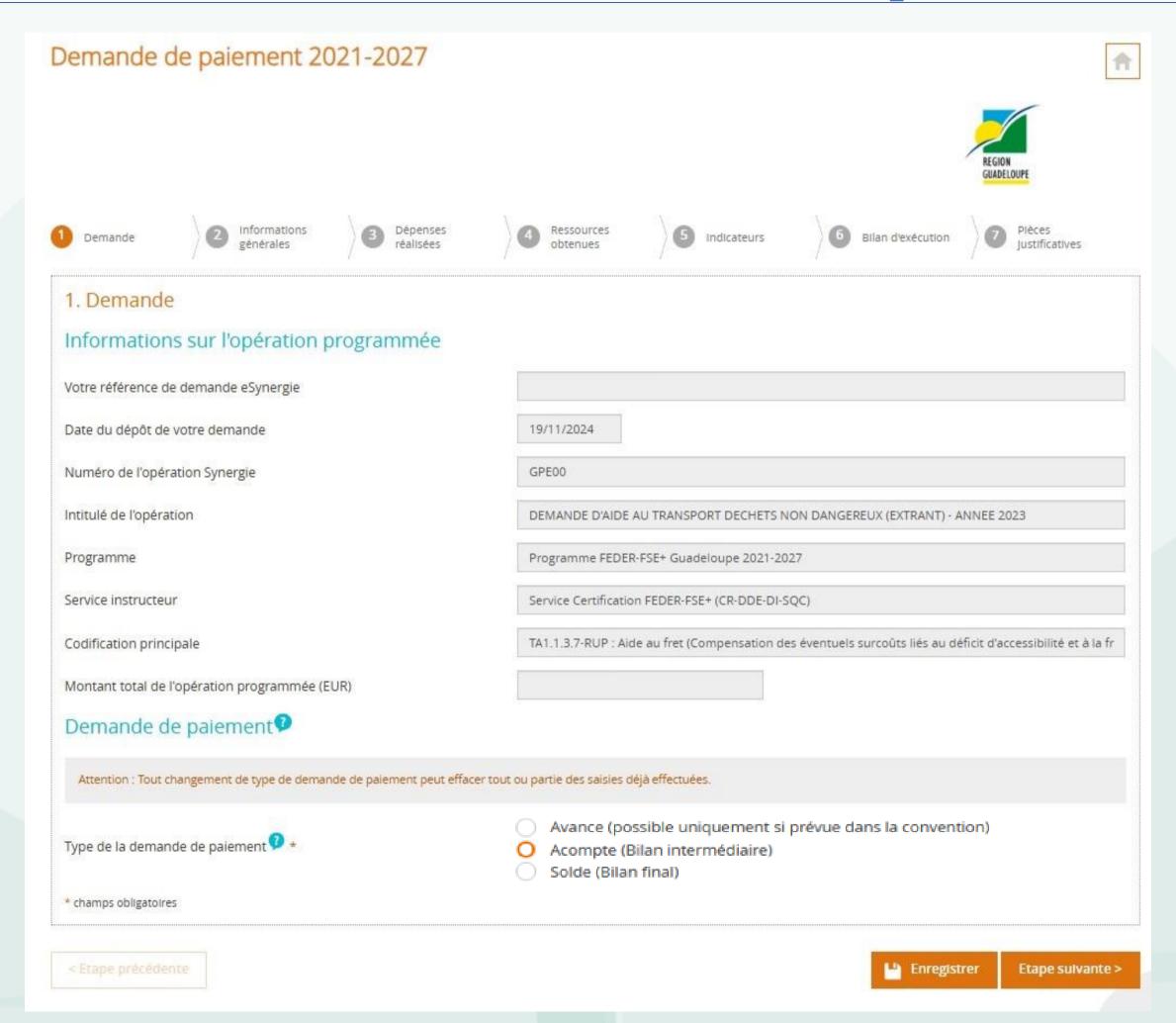
Créer sa demande de paiement



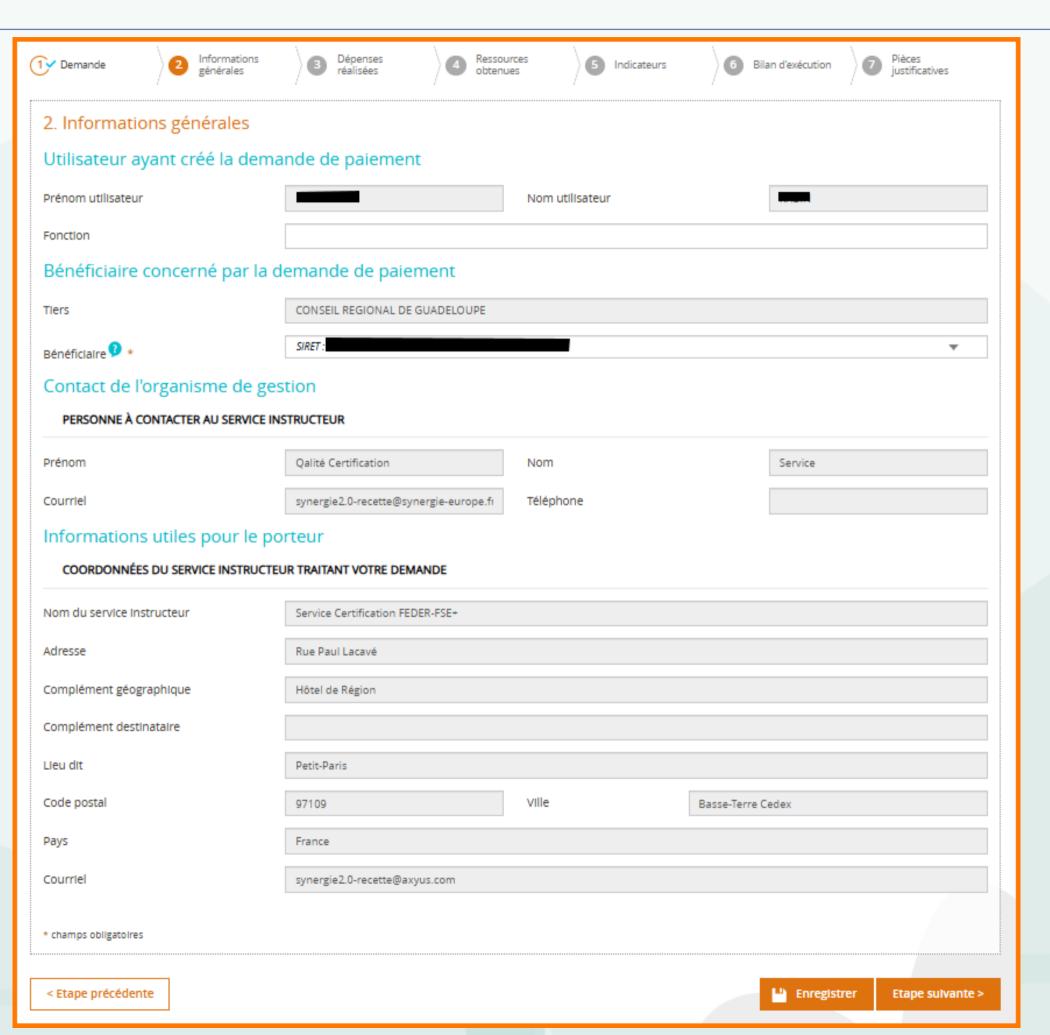
1- Créer sa demande de paiement



1- Créer sa demande de paiement

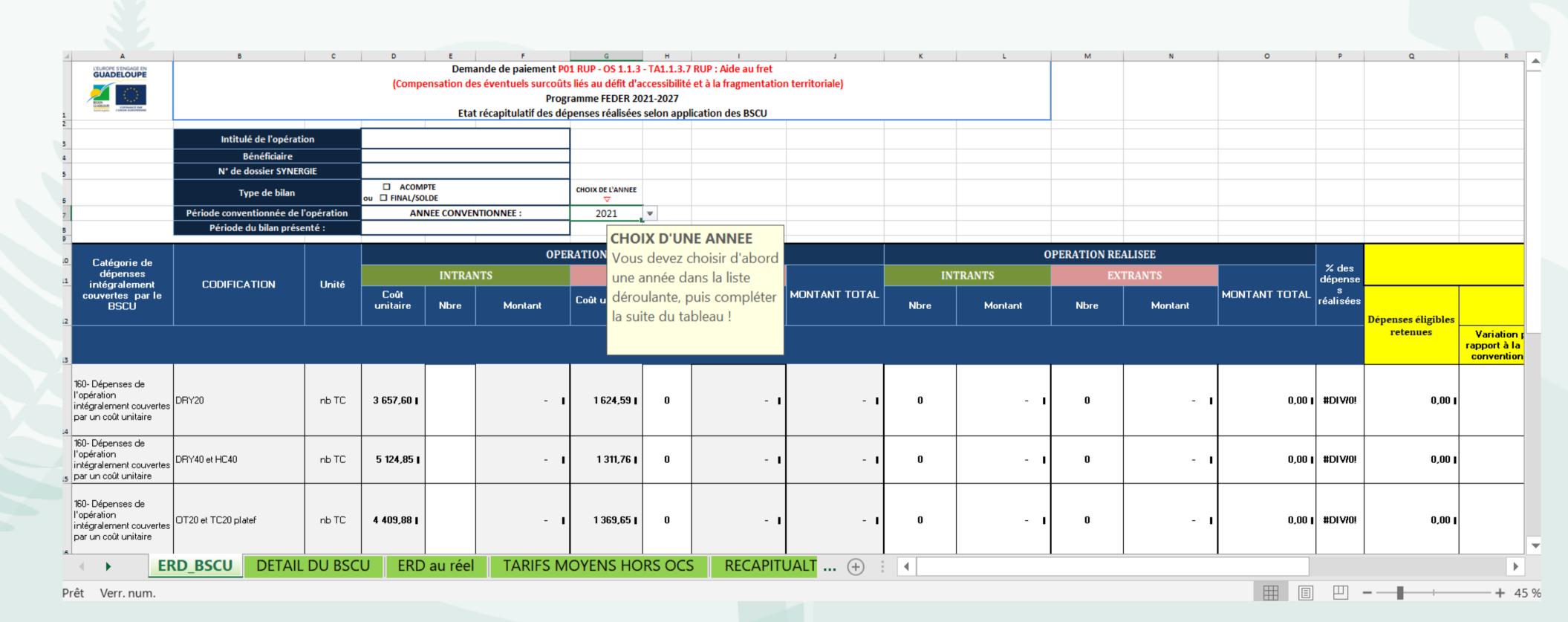


2- Informations générales



- Renseignez au préalable :
 - L'Etat Récapitulatif des Dépenses (ERD) FRET =>
 merci de prêter attention à tous les onglets.
 - •Il doit être daté, cacheté et signé par le bénéficiaire et contre signé par le CAC, l'expert comptable ou le comptable public;
 - •Il doit être rattaché en format .pdf signé et Excel sur E-Synergie. Pour le format il doit être obligatoirement lisible

Insérer capture d'acran

















3. Dépenses réalisées

Le service Instructeur recommande de se référer à la « notice de demande de palement FEDER » afin de compléter les rubriques ci-après, disponible sur le site www.europe-guadeloupe.fr

Les dépenses faisant l'objet de la demande de paiement sont à joindre au présent dossier, accompagnées des justificatifs comptables ou pièces équivalentes de valeur probante (Cf. volet 7. Liste des pièces justificatives à joindre).

Les pièces justificatives des dépenses valorisées doivent être classées par poste de dépenses prévu à la convention. La dénomination des pièces doit être aussi explicite et concise que possible.

Attention : Toute dépense non payée, non acquittée, non justifiée par une pièce probante ou non liée au projet sera rejetée par le service instructeur.

Vigilance : le règlement autorise l'option de la présentation sans justificatif d'un montant de dépenses indirectes équivalent à 15% des dépenses directes de personnel, dès lors que cela a été prévu dans votre convention.

Tableau des dépenses

Astuce : Le service instructeur recommande de saisir les dépenses conformément au plan de financement conventionné, par poste de dépenses. Le détail de chaque dépense est à renseigner dans l'annexe « Etat récapitulatif des dépenses » qui devra être jointe à la présente demande (rubrique 🏵 pièce justificatives).

Attention I Concernant le type de chaque dépense, il convient de cocher systématiquement la case « récapitulatif ». La date d'émission de la facture à renseigner correspond à la date de certification de votre état récapitulatif. Si vous ne disposez pas encore de cette date, vous pouvez commencer la saisie de votre demande et compléter cette information avant l'envoi final.

Jusqu'à la validation finale, votre demande reste modifiable.

Catégorie de dépenses	Libellé	Emetteur	Montant pièce comptable (EUR)	Montant présenté (EUR)	Emission de la pièce justificative	Action
160-Dépenses de l'opération intégralement couvertes par des coûts unitaires	[1]. DEPENSES TRANSPORT 2023 - CONTAINER EXTRANT 40' OT		0.00			-
140-Dépenses de prestations externes	(2]. DEPENSES TRANSPORT 2023 - ILES DU SUD - BENNES VRAC					
160-Dépenses de l'opération intégralement couvertes par des coûts unitaires	(3). DEPENSES TRANSPORT 2023 - CONTAINER EXTRANT 20' DRY		0.00			
160-Dépenses de l'opération intégralement couvertes par des coûts unitaires	[4]. DEPENSES TRANSPORT 2023 - CONTAINER EXTRANT 20' OT		0.00			
160-Dépenses de l'opération intégralement couvertes par des coûts unitaires	[5]. DEPENSES TRANSPORT 2023 - CONTAINER EXTRANT 40' DRY		0.00			

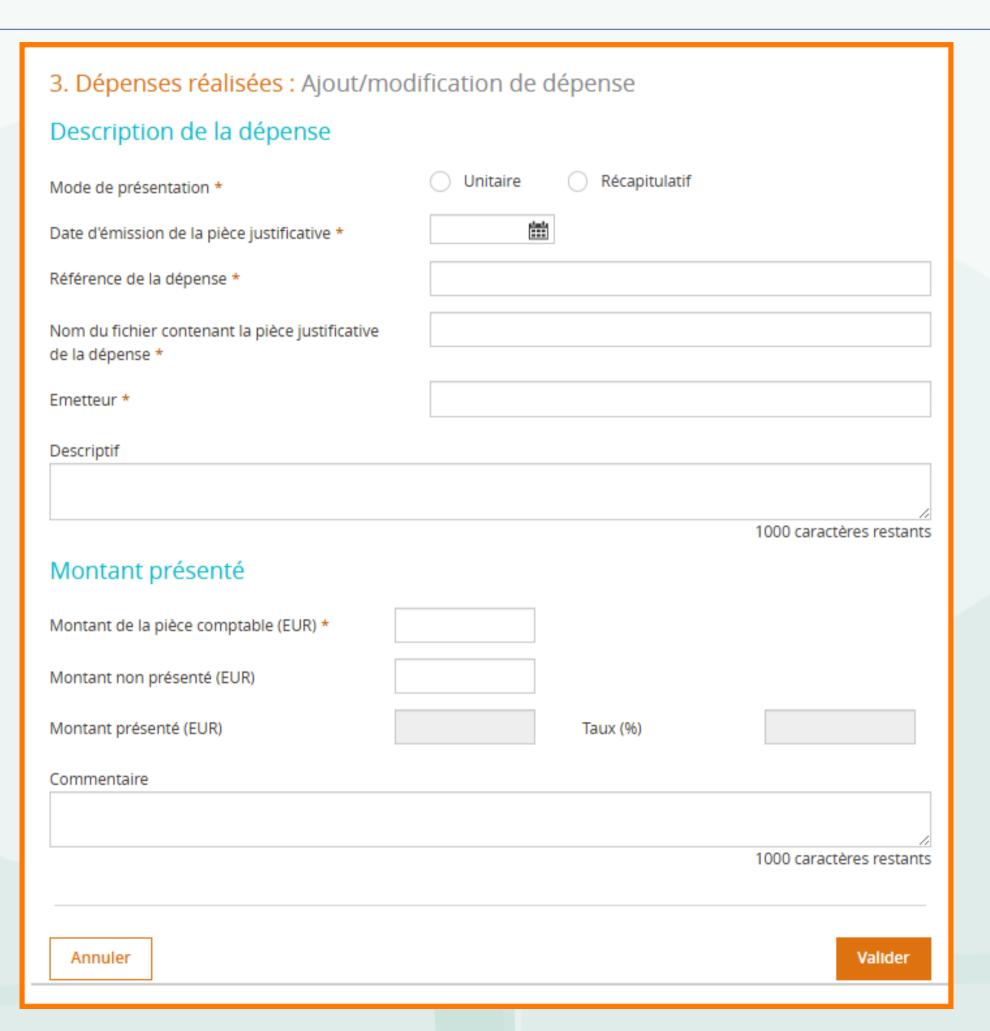
Total des dépense

<u>Légende du tableau</u>: [MP]: Type de poste: "Marché public". Si arrivée d'une nouvelle version de l'opération programmée:

[A]: Ajout d'un nouveau poste. [M]: Modification d'un poste.

Récapitulatif des dépenses

Exporter dépenses



Dates de la facture

- Date d'émission de la facture : correspond à la date figurant sur la pièce comptable si le mode de saisie est « Unitaire » ou la date figurant sur la première pièce comptable si le mode de saisie est « Récapitulatif ».
- Date(s) d'acquitement : A renseigner obligatoirement
 Si le type est Unitaire :
 - **Date d'acquitement** correspond à la date d'acuitement figurant sur la pièce justificative Si le type est Récapitulatif :
 - Première date d'acquittement : date à laquelle le fournisseur atteste que vous avez effectivement réglé la première des factures du lot (date mini) ou la date de versement du premier salaire ou frais de déplacement présenté
 - Dernière date d'acquittement : date à laquelle le fournisseur atteste que vous avez effectivement réglé la dernière des factures du lot ou la date de versement du dernier salaire ou frais de déplacement

Référence de la dépense

Indiquez une référence pour la dépense présentée (par exemple numéro de facture ou numéro interne, ou autre) puis le nom du fichier de la pièce justificative.

Référence *	
Nom du fichier PJ (rattaché sous le tableau des	
dépenses) *	
Emetteur *	
Descriptif	
	.ii
	255 caractères restants

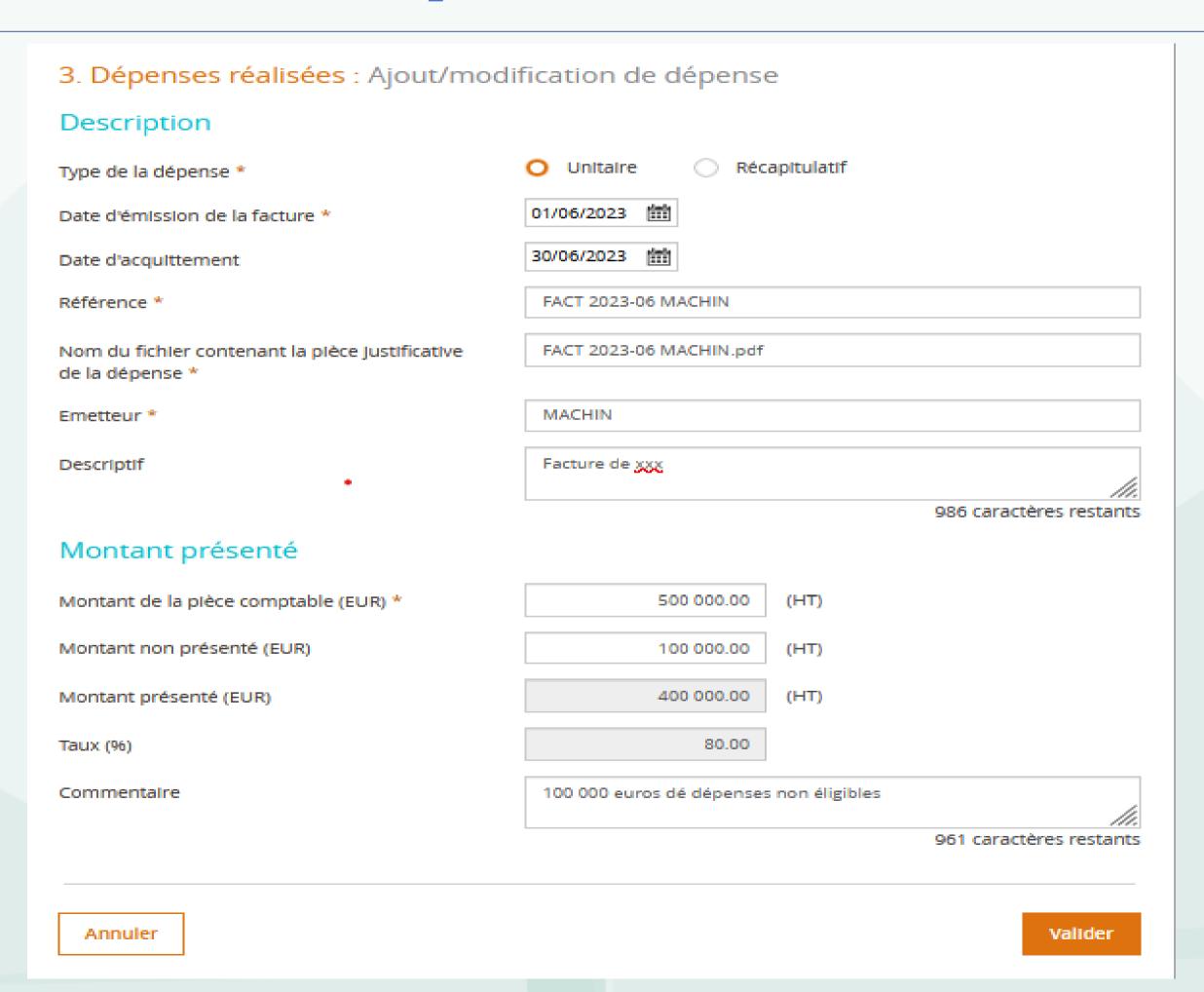
Emetteur

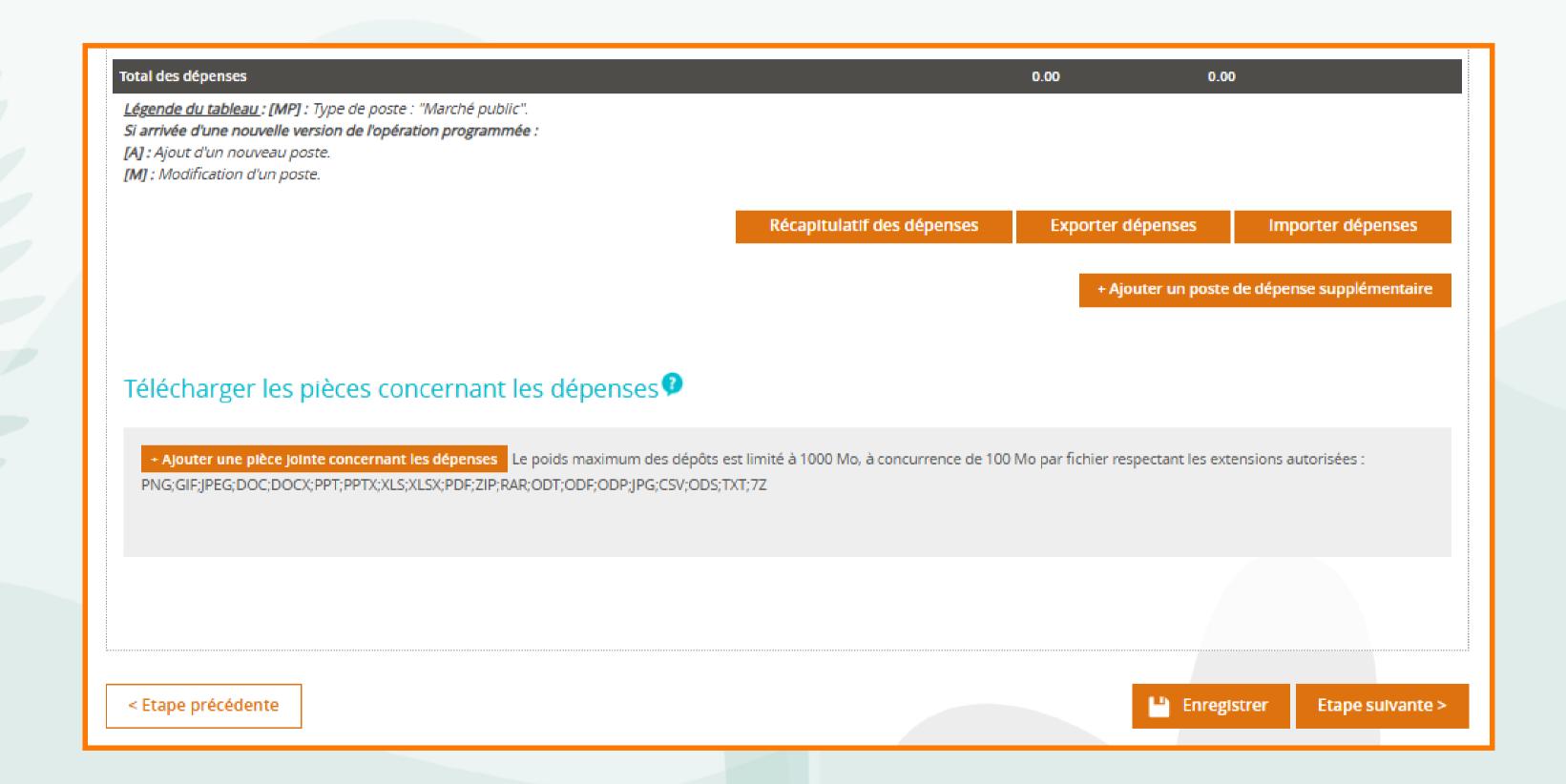
Indiquez le nom de l'émetteur de la facture ou le nom du bénéficiaire de l'aide pour les dépenses internes (frais de personnel, de déplacement, etc...).

Montant des dépenses à renseigner

Montant présenté Montant de la pièce comptable (€) * 1 000.00 Montant non présenté (€) 100.00 Montant présenté (€) 900.00 Taux (%) 90.00 Commentaire Dépense de 100 euros non concernée

- Montant de la pièce comptable: Indiquez le montant de la pièce comptable qui servira à justifier la dépense: factures, bulletins de paie, attestation d'acquittement signée par un commissaire aux comptes, un comptable public ou un expert-comptable...
- Montant non présenté: A renseigner dans le cas où une partie de la dépense que vous présentez n'est pas à prendre en compte pour le calcul de la somme qui vous est due (ou ne pouvant être justifiée par une pièce). Le champ « Commentaire » doit obligatoirement être renseigné pour en expliquer la raison.





Télécharger les pièces concernant les dépenses ?

+ AJouter une plèce Jointe concernant les dépenses Le poids maximum des dépôts est limité à 1000 Mo, à concurrence de 100 Mo par fichier respectant les extensions autorisées : PNG;GIF;JPEG;DOC;DOCX;PPT;PPTX;XLS;XLSX;PDF;ZIP;RAR;ODT;ODF;ODP;JPG;CSV;ODS;TXT;7Z

Téléchargez les pièces justificatives des dépenses réalisées (voir Annexe : « Liste des pièces à fournir avec votre demande de paiement dans e-Synergie).

L'intitulé et le regroupement de pièces doivent être clairs et explicites.

- Quelques points de vigilance :
 - •Le nommage de la pièce doit être court et explicite ;
 - •Il doit correspondre strictement à celui saisi sur l'état récapitulatif des dépenses <u>et</u> sur E-Synergie <u>et dans</u> le même ordre ;
 - •Surtout pas de pdf regroupant toutes les pièces : l'individualité de la pièce permet de contrôler plus rapidement la justification de la dépense présentée

Renseigner au préalable :

TABLEAU RESSOURCES (onglet 2)

- •Il doit être daté, cacheté et signé par le bénéficiaire et contre signé par le CAC, l'expert comptable ou le comptable public ;
 - •Il doit être rattaché en format .pdf signé et Excel sur E-Synergie. Pour le format il doit être obligatoirement lisible

EGONOLA COPANACI NA CUMON ENGINEER													
								Ce		Pro	gramm	ation F	tif des ress EDER-FS bénéficiai
	Demande de paiement n° Période de réalisation du Numéro GPE			au					Attention : Assurez-vous que pour chaque ve La saisie de cet état doit être stric				
					TER PAR LE BENEFIC		A DEMANDE DE PA	MEMENT					
	Page 1		DNVENTIONNE	Montant des ressources perçues pour la période considérée au titre de la présente demande de paiement		Montant déjà perçu depuis le débu Montant déjà déclaré dans les		Page			cas échéant)		
Financeurs	Précisions éventuelles	Montants	% conventionné	N ⁻ de mandat	Date d'encaissement	Montant versé	états récapitulatifs précédents (n'inclut pas le montant versé déclaré au titre	% réalisé	total de la	Nature de la ressource (cofinanceu r, _)	Montant accordé	Montant versé	Observations
TOTAL GEN		-				0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

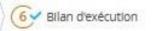














4. Ressources obtenues

Les cofinancements effectivement versés. (Cf. rubrique 7. Liste des pièces justificatives à joindre).

- 1. Renseigner dans les rubriques ci-après le montant des ressources réellement versées sur la période considérée et les éventuelles nouvelles ressources.
- 2. Ces cofinancements dolvent également être complétés dans l'annexe du dossier de demande de paiement (« Etat récapitulatif des ressources »). Ce dernier doit être certifié.
- 3. A noter : Tout cofinancement public non accompagné d'un justificatif de versement peut compromettre la certification et le paiement de l'aide européenne.

Si le projet génère des recettes nettes, ces dernières doivent également être renseignées dans l'état récapitulatif des ressources complété par :

l'annexe 6 «Tableur de calcul des recettes nettes générées par l'opération» pour les opérations concernée par l'article article 61 du règlement général;

Vigilance:

- SI vous ne transmettez au service instructeur qu'une lettre d'intention de votre cofinanceur au moment de la programmation, il vous sera demandé de transmettre avant le palement du solde soit une convention, soit un arrêté.
- Si vous obtenez un cofinancement après l'établissement de votre dossier de demande de subvention et que celui-ci n'était pas prévu pour votre opération, vous devez en informer le service instructeur immédiatement. En effet, ce cofinancement supplémentaire modifie votre plan de financement et de ce fait, peut faire évoluer le montant de la subvention.
- Pour les opérations soumises à un encadrement des aides d'Etat, le versement du solde est conditionné au versement du solde de tous les cofinancements accordés sur l'opération.

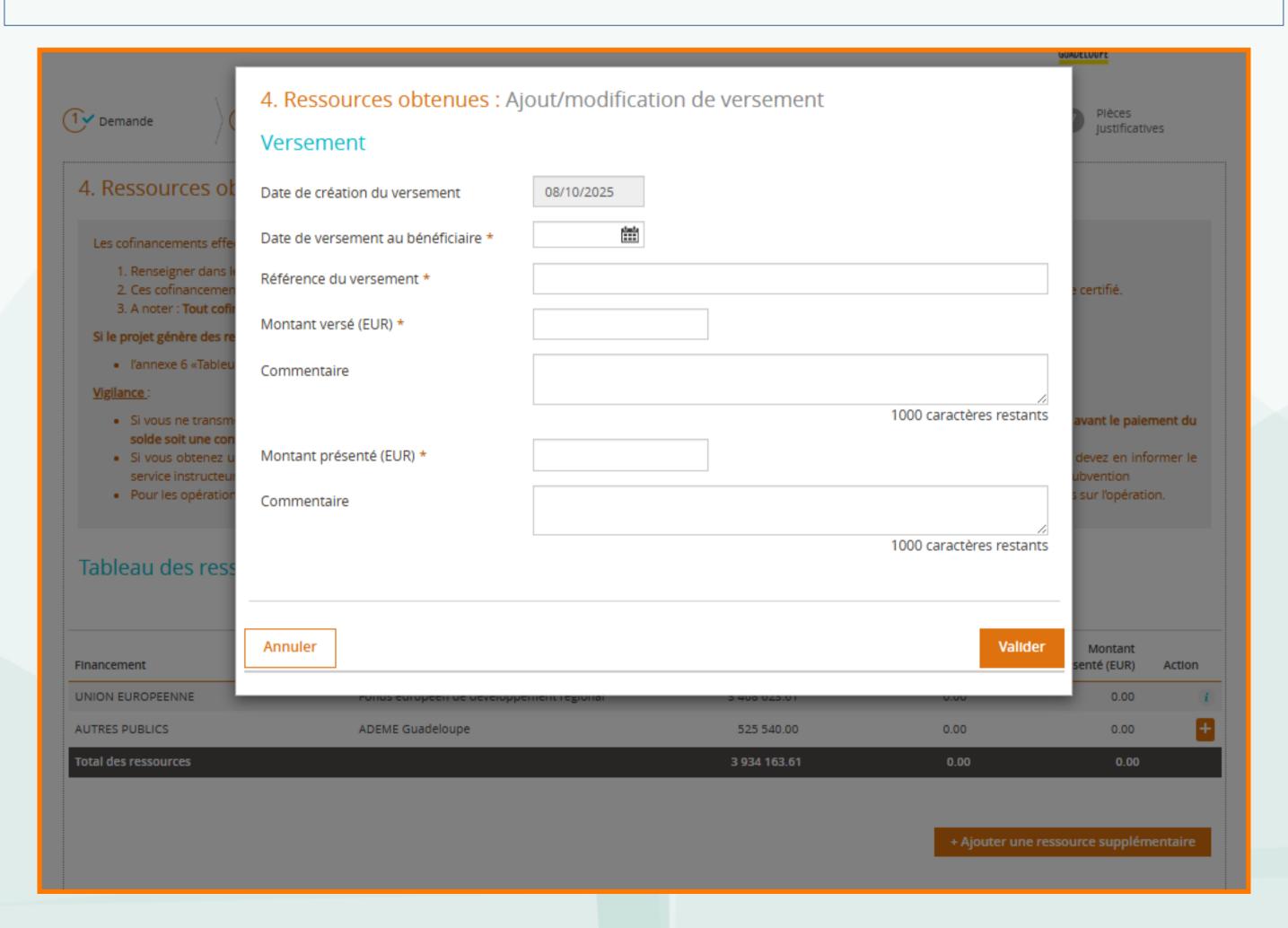
Tableau des ressources

Financement	Financeur	Montant retenu (programmé) (EUR)	Montant versé récemment (EUR)	Montant présenté (EUR)	Action
UNION EUROPEENNE	Fonds européen de développement régional		0.00	0.00	
ETAT	Outre-mer		0.00	0.00	
Total des ressources			0.00	0.00	

« Alouter une ressource supplémentaire

Télécharger les pièces concernant les ressources

PNG;GIF;JPEG;DOC;DOCX;PPT;PPTX;XLS;XLSX;PDF;ZIP;RAR;ODT;ODF;DP;JPG;CSV;ODS;TXT;7Z



Vous devez indiquer le versement UE sollicité qui se calcule de la sorte :

```
Coût Total dépenses éligibles présentées x Montant UE conventionné

Montant UE = Coût Total conventionné

Le solde

Coût Total dépenses éligibles x Montant UE conventionné

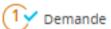
Montant UE = paiements UE perçus

Coût Total conventionné
```

- Ce montant pourra être revu par le contrôleur lors du contrôle de service fait, notamment pour éviter tout surfinancement et respecter l'intensité maximale de l'aide publique prévue par application des règles en matière d'Aides d'Etat ou tout autre plafond prévu par la convention
- Joindre les conventions des cofinanceurs et avenants le cas échéant

- Le tableau des ressources doit être en adéquation avec le plan de financement ;
- Le montant conventionné, le pourcentage y afférent et le nom de l'ensemble des co-financeurs doivent figurer;
- Seule la partie "montant des ressources perçues pour la période .." est réservée aux modifications possibles par le maître d'ouvrage;
- ▶ En cas de paiement par un des co-financeurs le montant versé ainsi que le numéro de mandat y afférent doivent être mentionnés.

5- Les indicateurs













Bilan d'exécution



5. Indicateurs

Chaque opération cofinancée par le FEDER/FSE+ contribue à justifier de la réalisation des objectifs du programme associé.

C'est la raison pour laquelle une opération fait l'objet d'un suivi à travers des indicateurs de réalisation et de résultat.

Un référentiel est mis à disposition du porteur depuis le site Europe en Guadeloupe : https://www.europe-guadeloupe.fr/le-coin-des-experts/documents-strategiques/

Ces indicateurs sont différents/pertinents selon la nature de l'opération.

Dans la liste ci-dessous, sont identifiés les indicateurs liés à l'objectif spécifique au titre duquel est déposée votre demande d'aide.

Vous devez renseigner les valeurs prévisionnelles de chaque indicateur avec astérisque.

Si un indicateur ne paraît pas adapté à votre projet, saisissez "0" puis précisez le motif dans le champ "commentaire".

Une fois les valeurs validées par le service instructeur, et stabilisées le cas échéant sur la base de premiers justificatifs, les prévisions indiquées feront l'objet d'un suivi, tout au long de la vie du dossier et post achèvement physique en ce qui concerne les indicateurs de résultat.

Dans le cadre du traitement de votre demande de paiement, vous devrez ainsi déclarer/justifier les valeurs réalisées. Vous devez également expliquer les éventuelles différences par rapport aux prévisions de départ.

L'autorité de gestion reviendra vers vous s'agissant de la collecte des valeurs relatives aux indicateurs de résultat.

Pour accéder à l'écran de saisie, cliquer sur le crayon de la colonne action de chaque indicateur.

Le service instructeur pourra revenir vers vous pour obtenir des justifications des valeurs affichées.

Attention : vous devez cocher la case confirmant votre capacité à justifier les valeurs réalisées, avant de pouvoir passer aux étapes suivantes ou revenir aux étapes précédentes.

<u>Spécificité FSE+ :</u>

Lors du traitement de votre demande de paiement FSE+, le gestionnaire aura à vérifier que les participants sont bien éligibles au projet si l'opération est ciblée sur un public (jeunes, ...). Dans ce cadre, il pourra être question d'attester d'un critère d'éligibilité, par exemple de la qualité de chômeur. Parallèlement, des données déclaratives auront été renseignées dans le module indicateur, sur la situation du participant.

L'outil Synergie comporte alors deux données sur la situation de ce participant, l'une dans le module « Indicateurs », l'autre dans la partie relative aux pièces probantes de l'éligibilité. Même si elles répondent à des logiques différentes (contrôle de l'éligibilité et suivi des indicateurs) il faut veiller à ce que ces informations soient bien cohérentes. En effet, toute incohérence entre les données saisies dans le module de suivi des participants sur la situation des participants à l'entrée avec les informations qui figurent dans les pièces produites pour justifier de l'éligibilité, le cas échéant, sera de nature à introduire un doute sur la qualité et la fiabilité des données collectées sur les participants.

La vérification de l'éligibilité du participant est à distinguer du suivi du participant. Les données à saisir pour les indicateurs sont déclaratives s'agissant des indicateurs communs FSE+ (FSE EECOxx et FSE EECRxx).

A chaque demande de paiement, ces données actualisées sont transmises via un fichier-import au format excel.

Ce fichier est téléchargé parmi les pièces justificatives afférant à la demande de paiement.

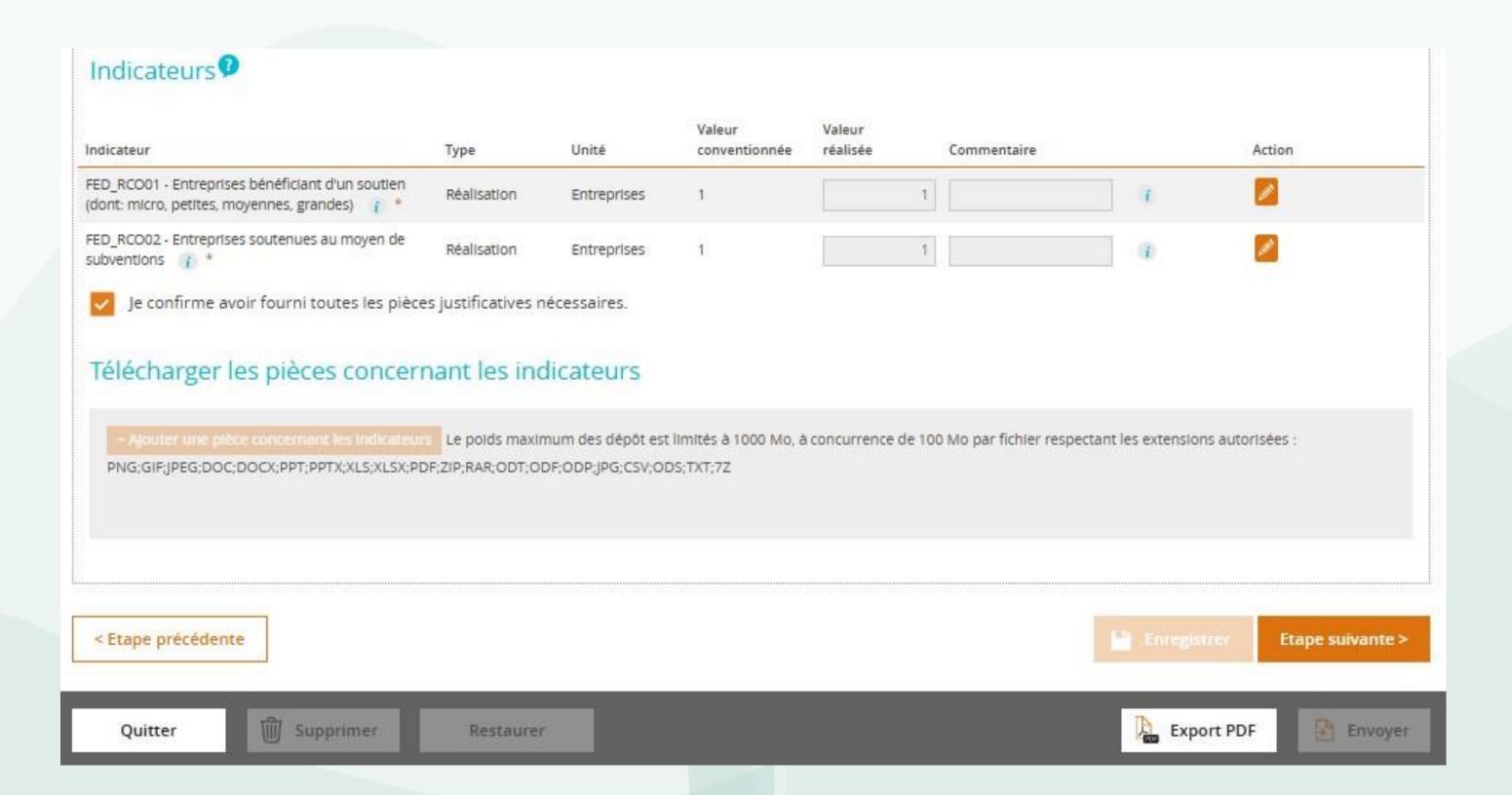
Il transite uniquement via le portail E-Synergie.

En cas de modification du document envoyé à l'appui de la demande de paiement, le bénéficiaire utilise le bouton "Communication" du portail.

Il convient de commencer à renseigner le fichier-import dès le démarrage du projet (disponible via ce lien: https://www.europe-guadeloupe.fr/le-coin-des-experts/documents-strategiques/).

Les abandons y sont retracés.

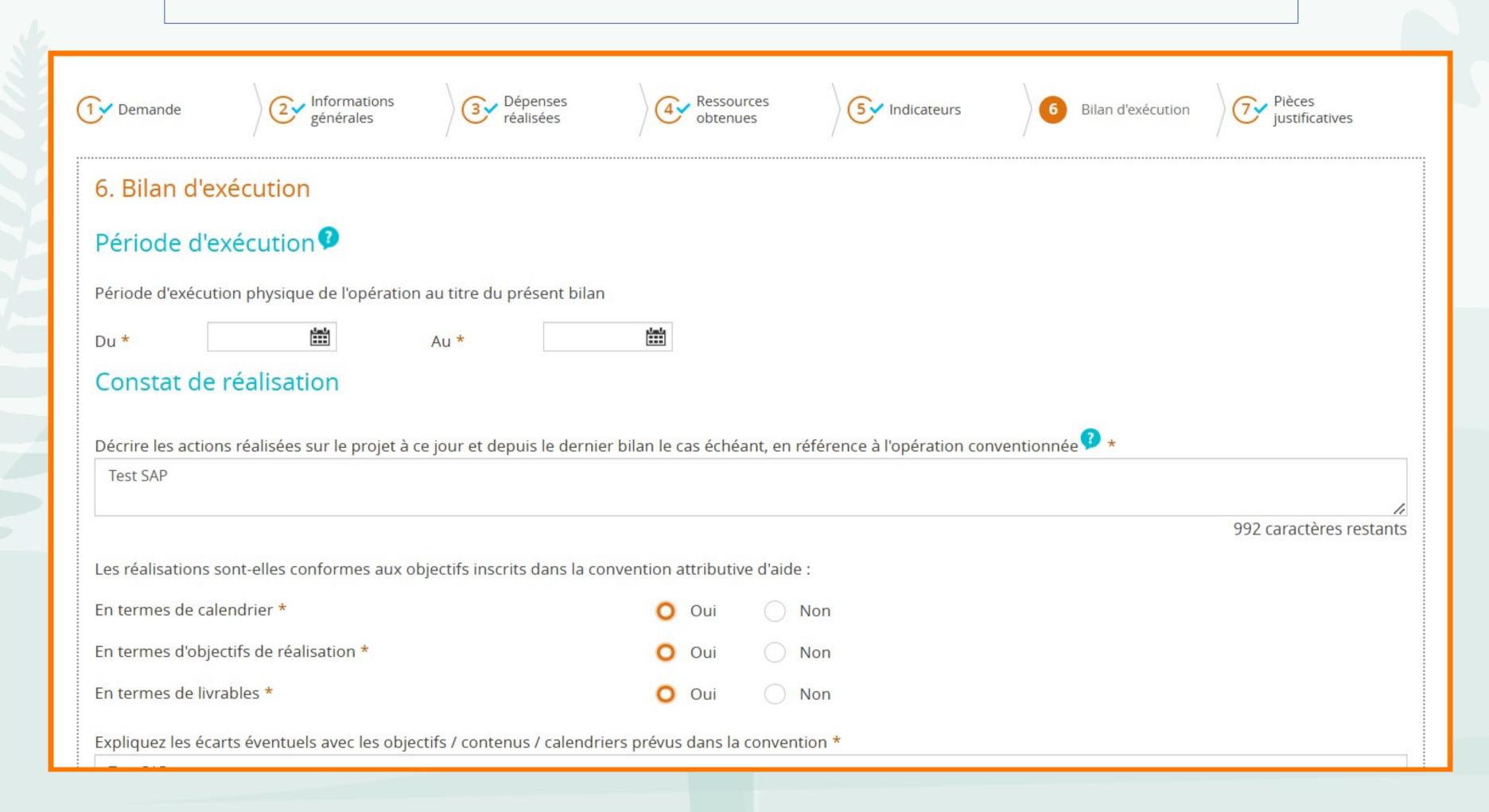
5- Les indicateurs



- Il s'agit de la restitution qualitative de l'opération
- Est ce que les résultats ont été atteint ?
- Sont ils conformes à l'opération programmée ?
- Est-ce qu'il y a eu des écarts entre ce qui était initialement prévu et ce qui a été finalement réalisé ?

- Quelques conseils
 - Période d'exécution : Il s'agit de la période sur laquelle vous présentez des dépenses (éligibilité temporelle)
 - Constats de réalisation : expliquez les actions réalisées, la vie de l'opération depuis la dernière demande de paiement
 - Respect du calendrier
 - Respect des objectifs
 - Respect des livrables

IMPORTANT: expliquez de façon circonstanciée tous les écarts éventuels entre ce qui a été conventionné et finalement réalisé (décalage, sous/sur réalisation?) et quels ont été les impacts dans le bon déroulement de l'opération



Respect des obligations européennes et nationales

L'engagement conventionnel consiste notamment à apposer, sur ses équipements et sur tous les supports d'information et de communication, le bloc- marque composé de l'emblème de l'Union européenne, du logo de la Région Guadeloupe, autorité des fonds européens et des mentions "COFINANCÉ PAR L'UNION EUROPÉENNE" et "L'EUROPE S'ENGAGE EN GUADELOUPE".

Les obligations de publicité sont détaillées dans le guide des obligations de publicité des bénéficiaires de fonds européens en Guadeloupe, disponible sur le site www.europe-guadeloupe.fr , et doivent pouvoir être vérrifiés lors des contrôles sur pièces et des visites sur place.

En cas de non-respect de ces obligations et si aucune action corrective n'a été mise en place, l'autorité de gestion pourra appliquer une pénalité financière allant jusqu'à 3% de l'aide octroyée, et ce proportionnellement à l'irrégularité constatée.

Quelles actions de publicité avez-vous réalisées (support, date, cible visée, ...)?

1000 caractères restants

Si vous êtes soumis aux règles de la commande publique

À réception de votre demande de paiement, le chargé du contrôle de la commande publique de l'autorité de gestion vérifiera le respect des règles de la commande publique.

Il vous est demandé de fournir :

Publicités

- les pièces justifiant du respect des principes de mise en concurrence (ou de la procédure interne d'achat, le cas échéant) non transmises lors de la programmation ;
- toutes les pièces nécessaires à la justification de l'évolution des marchés (avenants, PV de CAO, actes de sous-traitance, etc.).

<u>Vigilance</u>: Pour les maîtres d'ouvrage soumis aux règles des marchés publiques, faisant appel à un mandataire dûment désigné, il est rappelé que les règles de passation et d'exécution des contrats conclus par le mandataire sont celles applicables au maître d'ouvrage (Art L2422-9 du code de la commande publique). Le maître d'ouvrage et le mandataire devront chacun produire un état récapitulatif des dépenses et des ressources rattachées à l'opération.

Si votre opération est soumise aux règles en matière d'aides d'Etat

À réception de votre demande de palement, le contrôleur de l'autorité de gestion vérifiera le respect du régime d'aide dont relève l'opération.

Il vous est demandé de fournir toutes les pièces probantes pouvant attestant du respect de la réglementation relative aux aides d'Etat :

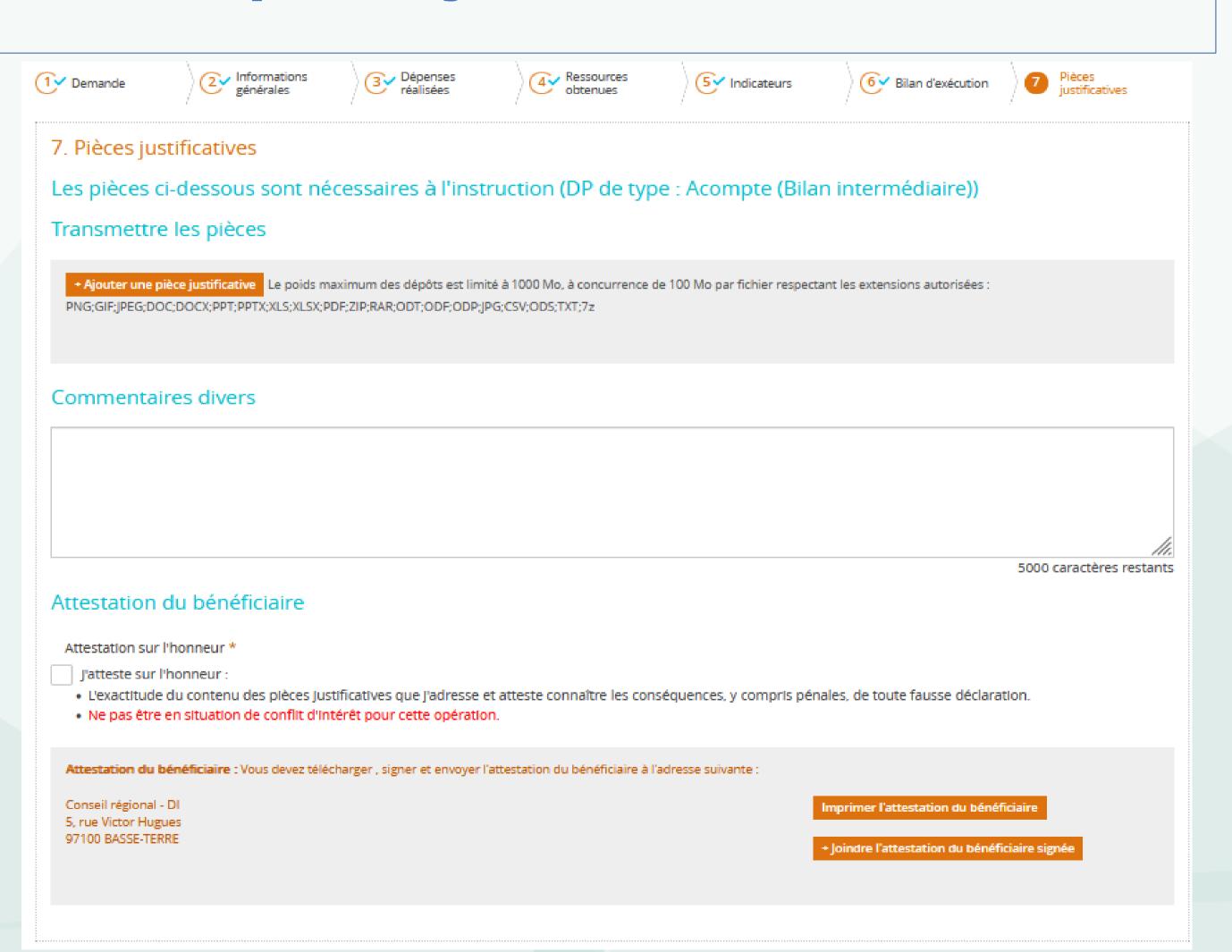
- Convention des cofinanceurs mentionnant une aide d'Etat, le cas échéant (aide généralement mentionnée dans les visas de l'acte attributif de convention), non transmise au moment de la programmation :
- Les pièces probantes attestant du respect de la règlementation relative aux aides d'Etat, le cas échéant (exemple, attestation de minimis pour les opérations collectives modèle à demander auprès du service FEDER).

Pour rappel, pour les opérations soumises à un encadrement des aides d'Etat, le versement du solde de l'aide européenne est conditionné au versement du solde de tous les cofinancements accordés sur l'opération.

De quelle manière avez-vous pris en compte les principes horizontaux couverts par votre opération (égalité hommes-femmes et non-discrimination, développement durable) ?

1000 caractères restants

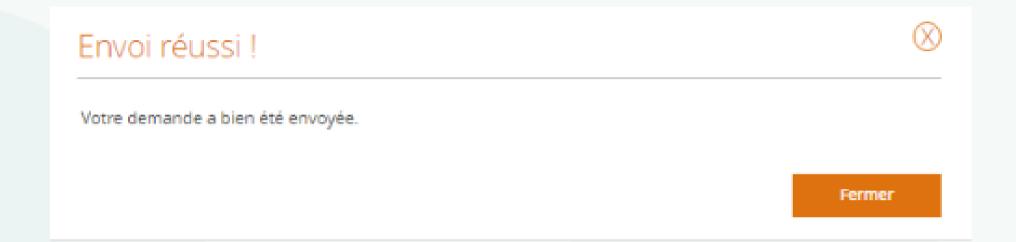
7- Autres pièces justificatives et validation



Arborescence et règles de nommage

- Frais de mission **DEPLAC** (indiquer ensuite le nom de la personne concernée)
- Dépenses de prestation (= achat / MP ou autre) MARCHE si plusieurs marchés ou lots sont valorisés dans une même opération, mentionner un numéro (1, 2, 3, etc.) correspondant à chacun de ces marchés ou lots, DEVIS
- Factures FACT
- Dépenses de fonctionnement FONCT
- Dépenses d'investissement INVEST
- Dépenses d'acquisition (terrain ou autre) ACQ
- Dépenses de travaux TRAVAUX
- Dépenses d'équipement EQUIP
- Etudes préalables **ETUDES**
- Dépenses indirectes (frais généraux) IND

7- Autres pièces justificatives et validation



Vous recevrez ensuite un accusé réception du dépôt de votre demande par mail.

Dans l'éventualité où le contrôleur vous demande des pièces complémentaires, vous pouvez vous reconnecter au portail afin de joindre ces nouvelles pièces à partir du bouton « communication » en retournant dans le formulaire de la demande

Le suivi de votre demande de paiement



Vous avez un problème ? Pani pwoblèm

Questions « Utilisation E-Synergie »

referents.synergie@regionguadeloupe.fr

Questions « Assistance opérationnelle »

projets-feder-fse@regionguadeloupe.fr

Toujours communiquer le numéro GPEXX de l'opération et le SIRET de l'entité

Merci pour votre attention

Des questions?

L'EUROPE S'ENGAGE EN GUADELOUPE





www.europe-guadeloupe.fr

Standard FEDER/FSE+: 0590 99 28 28 projets-feder-fse@regionguadeloupe.fr

Région Guadeloupe Direction déléguée Europe Direction FEDER-FSE+ Service Certification 06 rue Victor Hugues (Ex cci) 97100 Basse-Terre

Guadeloupe 2021 – 2027

